

République Française  
Département des Hautes-Alpes

**DELIBERATION N° 2023-001**  
**DE LA COMMUNE DE REOTIER**  
**Séance du 27 janvier 2023**

L'an deux mille vingt trois

Et le vingt-sept janvier

A 19 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

**Date de la convocation** : 20 janvier 2023

**Nombre de Conseillers** :

**En exercice** : 11

**Présents** : 09

**Votants** : 10

**Étaient présents** : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé, CASTILLO, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

**Michel COLLOMB a donné procuration à Marcel CANNAT**

**Secrétaire de séance** : Michel MOURONT

**OBJET de la Délibération** : *Régularisation de la cession des emprises des murs en enrochement au profit de la Commune de REOTIER.*

Monsieur Roland MARSEILLE Adjoint en charge du Foncier, expose au Conseil Municipal que suite à la réunion du conseil municipal en date du 16 décembre 2023, un protocole d'accord a été envoyé à Monsieur Maurice IZOARD, concernant l'emprise des parcelles occupées par des murs en enrochement réalisés par la Commune de REOTIER pour la création d'une voirie communale. Ces emprises classées en zone Constructible de la Carte Communale concernent :

- Une partie de la parcelle E n°1082 pour une contenance de 53 m<sup>2</sup>,
- Une partie de la parcelle E n°453 pour une contenance de 23 m<sup>2</sup>.

Le projet de division établi par le cabinet POTIN est annexé à la présente délibération.

La Commune de REOTIER a accepté :

- D'acquérir la pleine propriété de cette emprise totale de 76 m<sup>2</sup> au prix de 5 320 € (Cinq-mille-trois-cent-vingt Euros),
- Prendre en charge les frais de division de la parcelle E n°453 sans bornage, le devis du géomètre devra être au préalable validé par la Commune,
- De supporter les Frais d'acquisition relatifs à l'acte notarié devant être établi par Maître ANDRE Sophie à Eyglers.

Monsieur Roland MARSEILLE, informe le Conseil Municipal que M. IZOARD Maurice en date du 23 décembre 2022, a accepté ce protocole d'accord.

**Après délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour - 0 Contre – 0 Abstention**

- **Approuve** l'exposé de Monsieur Roland MARSEILLE

- **Accepte** d'acquérir la pleine propriété de cette emprise totale de 76 m<sup>2</sup> au prix de 5 320 € (Cinq-mille-trois-cent-vingt Euros),
- **De prendre** en charge les frais de division de la parcelle E n°453 sans bornage, le devis du géomètre devra être au préalable validé par la Commune,
- **De supporter** les Frais d'acquisition relatifs à l'acte notarié devant être établi par Maître ANDRE Sophie à Eygliers.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de régulariser tout acte notarié et de géomètre afférent à cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
Marcel CA



